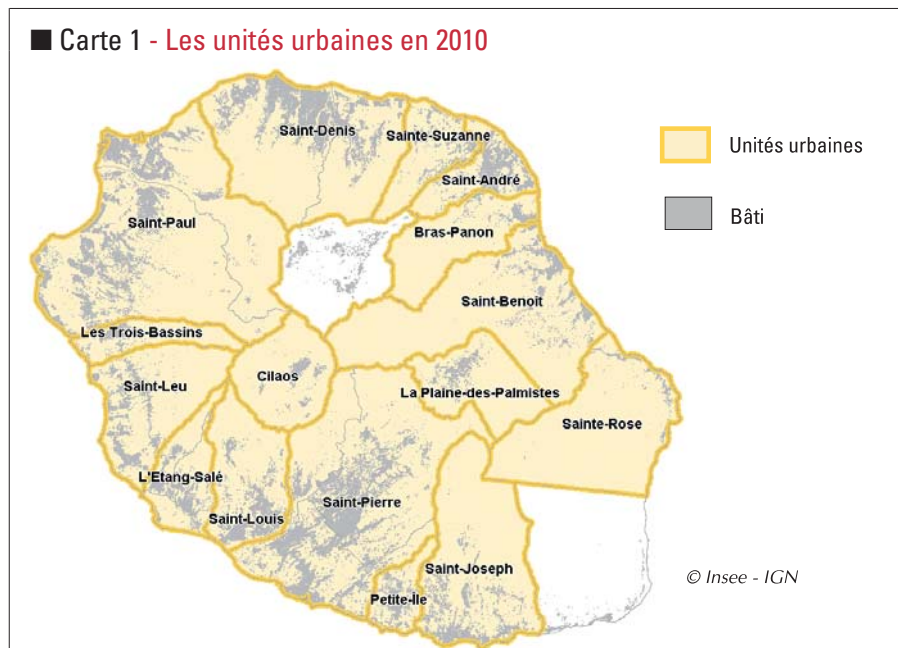


# L'Ouest et le Sud se restructurent autour de Saint-Paul et Saint-Pierre

**Unités urbaines : Saint-Paul et Saint-Pierre, une urbanisation qui s'est étalée sur les communes frontalières**

À La Réunion, comme dans les autres départements d'outre-mer, quasiment toutes les communes sont considérées comme urbaines, au sens du *Zonage en Unités Urbaines* de 2010 (carte 1). Seules Saint-Philippe et Salazie sont classées en communes rurales. Leur peuplement, constitué d'habitat dispersé et de quelques bourgs, ne permet pas d'isoler une zone de bâti continu de 2 000 habitants. Ce résultat s'explique par la taille des communes ultra-marines : rares sont celles hébergeant moins de 10 000 habitants, a fortiori 2 000. Depuis le dernier zonage, celui de 1999, la classification des communes réunionnaises entre urbaines et rurales est restée identique. En revanche les périmètres de certaines unités urbaines se sont modifiés. L'augmentation rapide de la population, qui a gagné 110 000 habitants en dix ans, a renforcé la densification de certains quartiers et favorisé la continuité du bâti. Les deux anciennes



Sources : Insee, zonages urbains 2010 ; IGN, BD-Topo 2008.

## Zonage en unités urbaine

➤ La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et sur le nombre d'habitants. Une **unité urbaine** est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée **ville isolée**. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée **agglomération multicommunale**. Les communes qui la composent sont soit **ville-centre**, soit **banlieue**. Les communes qui n'entrent pas dans la constitution d'une unité urbaine composent donc, par différence, le **territoire rural**. Ces seuils (200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population) sont conformes aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. En France, les dénivelés importants et les cours d'eau (en l'absence de ponts) constituent des coupures dans la continuité du bâti. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aéroports, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées. L'Insee revoit périodiquement ce zonage.

